

Mais si l'on ne reconnaît dans ce prétendu philanthrope gaulois qu'un homme spéculant sur les bénéfices d'une hospitalité mercenaire, on ne peut admettre que cet hôtelier imposât à ses pratiques la condition bizarre de ne passer sous son toit qu'une seule nuit, et de n'y prendre qu'un repas. Un sens bien plus simple me semble ressortir naturellement de cette phrase, l'avis donné à ses hôtes que, pendant leur séjour dans sa maison, ils pourront s'occuper de se faire ailleurs un établissement dans la ville, s'ils arrivent avec l'intention de s'y fixer. On peut supposer aussi que notre hôte, du ton d'un homme qui n'a aucun doute sur la préférence qui lui est due, a l'intention de faire savoir aux étrangers qu'ils peuvent prendre son établissement à l'essai, libres de se pourvoir ailleurs s'ils n'y trouvent pas réunis tous les avantages qu'ils peuvent désirer.

Je laisse au jugement de mes lecteurs le choix à faire entre ces deux dernières interprétations, et je termine enfin l'examen de ce curieux monument. Sa perte doit laisser des regrets à nos concitoyens. Puissent les magistrats de cette ville comprendre l'importance que la science attache à nos antiques monuments, et mettre à les sauver de la destruction le zèle éclairé qui recommande la mémoire de MM. de Sathonay et d'Herbouville, auxquels on doit, autant qu'à M. Artaud, l'établissement si bien entendu du musée lapidaire, réuni au Palais-des-Arts !

H. G.